02A-242000503-20230322-DCC2023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023 Affichage : 23/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-026

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24 En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :20

Absents :3
Pouvoir :1
Pour :21
Contre :0
Abstentions : 0

Date de la convocation :16 Mars 2023 Date d'affichage :23 Mars 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET: ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.

Le Président informe le conseil communautaire de son souhait de faire adhérer notre EPCI à l'AMF.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

Le taux des cotisations de notre EPCI pour l'année 2023 est fixé à 0.047 euros par habitant, soit 437,95 euros (Calcul fait sur la population totale au 1er janvier 2023). L'abonnement à la revue Maires de France est fixé à 75 euros / an (pour 11 numéros).

Aussi, le Président propose de valider l'adhésion à l'AMF et à l'abonnement à la revue Maires de France.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 à L2121-34, portant attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L5211-1, rendant applicables les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20230322-DCC2023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023 Affichage : 23/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- -APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association des Maires de France et à l'abonnement à la revue Maires de France, ainsi qu'aux services divers proposés par l'association.
- -DELEGUE le Président pour la représenter et prendre part à tout vote au sein de l'association.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr